

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2023/46

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35
Titulaires présents : 25
Suppléants votants : 0
Procurations : 09
Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Salle polyvalente de Saint-Hilaire les Places, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 septembre 2023

PRESENTS : MM. DEXET Emmanuel (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. GOUDIER Jean-Louis (Procuration de M.DEVARISSIAS Philippe), CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie (Procuration de M.RICHIGNAC Guillaume), ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mmes LACORRE Valérie (Procuration de M.CARPE Jean-Christophe), LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques (Procuration de M.DELOMENIE Bernard), Mme CHEYRONNAUD Céline (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme HILAIRE GENIN Karine) et Mme VALLADE Sylvie (Procuration de M.DOGNON Jean-Bernard).

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, MM. RICHIGNAC Guillaume, BONNAT Christian, DEVARISSIAS Philippe, CARPE Jean-Christophe, MARCELLAUD Didier, Mme HILAIRE GENIN Karine, MM. DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon et DOGNON Jean-Bernard.

SECRETAIRE : Mme PRADIER Claudine

Objet : Tickets Culture Jeunes (TCJ) : nouvelle disposition à compter de l'année 2023, remplace la délibération n° 2019/49 du 13 juin 2019

Exposé :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que Le Ticket Culture Jeunes (TCJ) a été initialement mis en place par la Communauté de Communes Pays de Nexon en 2004. Il a été étendu en 2017 au nouveau territoire communautaire.

Il a pour objectif de faciliter l'accès aux manifestations du territoire pour les jeunes de la Communauté de communes âgés de 3 et 25 ans. Ils bénéficient de billets au tarif préférentiel de 3 € pour les événements organisés désormais par le Sirque et par Débroussaillons l'expression, dans la limite de 2 TCJ par jeune, par an et par organisateur. A noter que dans le passé, l'ASPEL - les amis de Lastours et Quo fai pas de mau, ont également bénéficié de ce dispositif.

La différence entre le coût réel du billet et le prix de 03,00 € payé par les jeunes est supportée par la Communauté de Communes.

Jusqu'à présent, l'AAJPN assurait la gestion de ces TCJ (pour le compte des associations). La participation de la Communauté de Communes, pour les entrées vendues, était versée à l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon (AAJPN), au vu d'un état visé par celle-ci.

Compte tenu de l'évolution du :

- nombre de tickets vendus,
- nombre de bénéficiaires,

Il est proposé de faire évoluer le dispositif dès 2023 en versant directement à chaque association citée ci-dessus la participation de la Communauté de Communes pour les entrées vendues. Cela se traduira par une convention entre la communauté de communes et l'association.

087-200070506-20230919-2023-46-DE
Date de réception : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de verser directement à chaque association citée ci-dessus la participation de la Communauté de Communes aux Tickets Culture Jeunes pour les entrées vendues,
- **indique** que cette nouvelle disposition s'applique à compter de l'année 2023,
- **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 20 septembre 2023.

Le Président,
Emmanuel DEXET

